



Communiqué de presse

Vente de produits du tabac et de cigarettes électroniques: âge minimum de 18 ans

Le commerce et l'industrie du tabac s'engagent pour la protection des mineurs

Les représentants du commerce de détail, du commerce des produits du tabac et de l'industrie du tabac signent un Codex d'autoréglementation. Celui-ci met en particulier l'accent sur une meilleure protection des mineurs: l'âge minimum de 18 ans s'appliquera sur tout le territoire suisse. Le Codex entre immédiatement en vigueur.

Des commerces de détail renommés ainsi que des représentants de l'industrie du tabac s'engagent pour une meilleure protection des mineurs moyennant la signature de ce Codex. Les parties signataires sont persuadées que les produits du tabac et les cigarettes électroniques doivent être commercialisés et vendus de manière responsable. Dès lors qu'il n'existe aucune réglementation légale applicable uniformément sur tout le territoire suisse, le secteur veut mettre en place ses propres mesures. Des règles appropriées doivent assurer que la commercialisation et la distribution des produits nommés ne soient pas adressées à des mineurs et qu'elles soient rendues conformes au principe de la liberté de choix d'adultes fumeurs.

À cet effet, les dispositions du Codex statuent que les parties signataires

- renoncent à la distribution et plus précisément à la vente de produits du tabac et de cigarettes électroniques à des mineurs.
- s'engagent à effectuer un contrôle de l'âge avant la vente.
- renoncent à faire de la publicité adressée spécialement aux mineurs.
- informent leurs collaborateurs sur le contenu du Codex et leur font suivre une formation appropriée.
- s'engagent à faire respecter ce Codex et d'en sanctionner les violations.

Le Codex et la liste actuelle des sociétés signataires sont accessibles sur le site web de la Communauté du commerce suisse en tabacs www.swiss-tobacco.ch.

Gregor Rutz, président de la Communauté du commerce suisse en tabacs, commente: «Il est bien que le secteur entier désigne la protection des mineurs comme un point important et qu'il s'en conçoit responsable. L'industrie et le commerce au travers de discussions ouvertes ont trouvé une solution pragmatique et effective qui pourra être mise en œuvre rapidement.» («Es ist gut, dass die gesamte Branche mit diesem Codex ein wichtiges und verantwortungsbewusstes Zeichen für den Jugendschutz gesetzt hat. Industrie und Handel haben in einer offenen Diskussion auf pragmatische Art und Weise eine schnell umsetzbare und wirksame Lösung gefunden.») Avec le présent Codex un élément central de la Loi sur les produits du tabac est déjà réalisé en pratique.